

## L'UCP reçue par le Directeur de la DUCT

Le 29 mars dernier une délégation de l'UCP conduite par Jean-Pierre Arnault, vice-président, accompagné par Françoise Lilas, vice-présidente de l'UCP/UNECTVP, Viviane Hammou, présidente du syndicat des secrétaires administratifs de l'UCP/UNECTVP, Françoise Dulac, chef de projet (*Pôle des Usagers, de la Qualité et des Temps*), Samia Ould Ouali, Directrice Générale Adjointe de Mairie d'arrondissement et Jean-François Dantan responsable de la logistique de Mairie d'arrondissement, a été reçue par François Guichard, directeur de la DUCT.

En préambule le directeur a annoncé qu'il s'est fixé comme objectif de recevoir chaque organisation syndicale représentative dans les instances paritaires de la direction une à deux fois par an pour améliorer le dialogue social de la DUCT.

L'UCP a indiqué vouloir être acteur à part entière dans ce dialogue. L'entretien s'est poursuivi sur deux thématiques :

### **1) les effets de la réorganisation de la DUCT**

L'UCP a réaffirmé son désaccord quant à la suppression d'une sous direction entraînant la suppression d'un poste de sous directeur et de 3 postes de chef de bureau et d'adjoints.

Dans ce contexte de restructuration, l'UCP a réitéré sa demande d'obtenir **la mise à jour des fiches métier et des fiches de postes, en concertation avec les organisations syndicales**. La reconnaissance de l'évolution des métiers permet aussi de déterminer les formations à inscrire ou non dans le DIF (Droit Individuel à la Formation).

Une des conséquences de cette restructuration est le **manque de lisibilité du bureau des Temps** dont les missions se retrouvent maintenant avec celles du Pôle des Usagers et de la Qualité et des Temps. Une autre inquiétude relayée par l'UCP est celle des perspectives d'évolution de la politique temporelle. Le directeur a assuré que la DUCT continuera à être présente, en y apportant son message, dans le réseau « Tempo Temporal » (échanges entre les « bureaux des Temps » des Villes de France et d'Europe).

Quant aux **opérations de déménagement**, un point sera présenté au CHS de juin 2012.

### **2) l'évolution des métiers liée à celle des missions dévolues à la DUCT**

L'évolution des missions dévolues à la DUCT démontre bien l'importance de la mise à jour des fiches métiers, notamment pour les régisseurs, les Agents de Logistique Générale et les cadres techniques.

**Pour les cadres techniques**, l'UCP a mis en exergue la difficulté rencontrée par ces professionnels dans l'exercice de leurs missions en mairies d'arrondissement. Le nombre de bâtiments de proximité d'un arrondissement est une contrainte incontournable qui amène ces collègues à une très grande présence sur le terrain, ce qui révèle une distorsion entre les fiches de poste et la réalité du terrain.

A la nécessité de faire évoluer la fiche métier et les fiches de poste des cadres techniques en Mairies d'arrondissement, s'ajoute la réforme de la fonction bâtiment à prendre en compte dans un avenir prochain, dès que cette réforme sera aboutie.

Le directeur a rappelé sa volonté de compléter le réseau des cadres techniques en Mairie d'arrondissement, pour répondre à la demande des Maires d'arrondissement. Actuellement, 14 cadres techniques sont en fonction, alors que 19 Maires d'arrondissement sont demandeurs.

**L'UCP a rappelé les avancées obtenues pour les collègues ALG : emploi fonctionnel de chef de service intérieur** pour les agents faisant fonction « d'intendant de logistique de mairie

d'arrondissement », et **l'accord de l'adjointe au Maire chargée des personnels pour trouver un débouché pour les ALG dans un des corps de la catégorie B**. Une démarche qui devrait se concrétiser avant la fin de l'année 2012, lors de la 5<sup>ème</sup> étape de la réforme de la catégorie B.

La direction soutient la démarche qui doit permettre de reconnaître le travail d'encadrement de ces personnels et ainsi de mieux les positionner au sein de la mairie.

L'UCP a rappelé **les inquiétudes des ALG** quant à une éventuelle modification de leur **cycle de travail** qui aurait pour conséquence une diminution du nombre d'heures supplémentaires et donc du pouvoir d'achat. La direction a répondu qu'un groupe de travail réfléchit, dans le cadre de la charte des arrondissements, sur l'organisation des mairies d'arrondissement et leurs nouvelles missions liées aux animations locales. Un des constats est l'ouverture des mairies entre 17 heures et 21 heures, créneau qui repose sur une double volonté, celle des ALG d'accepter sur la base du volontariat d'effectuer des heures supplémentaires et celle des Maires d'arrondissement d'organiser des événements en soirée.

S'ajoute à cette réflexion, le rapport de l'Inspection Générale sur les Mairies d'arrondissement, attendu pour mai 2012.

Des conclusions seront tirées de cette étude et de ce rapport, avec pour conséquences éventuelles des modifications de la délibération 2001 DVL 117 fixant les modalités d'organisation du travail des personnels des Mairies d'arrondissement, sans remettre en question le pouvoir d'achat des ALG. Elles seront un support à l'élaboration des fiches métiers et fiches de postes demandées à plusieurs reprises par l'UCP.

Le directeur a confirmé sa volonté de ne pas priver les agents de leur pouvoir d'achat, de transmettre à l'UCP le tableau demandé sur le régime indemnitaire des ALG (IAT) et de les associer avec les organisations syndicales dans les groupes de travail sur les missions, la dotation vestimentaire, les risques professionnels...

### ***La fonction bâtiment : 1<sup>ère</sup> étape de transfert de la DPE à la DPA***

La DRH a organisé une réunion le jeudi 19 avril, avec les Organisations Syndicales, et en présence des Directeurs de la DPE et de la DPA.

Il a été rappelé par Patrick Geoffray, Directeur Adjoint de la DRH, que ce point serait inscrit à l'ordre du jour du prochain CTP Central du 11 mai prochain.

L'objectif est de regrouper au sein de la DPA, dont c'est la mission, la fonction bâtiment, jusqu'alors gérée directement par les Directions, pour leurs propres locaux, notamment locaux sociaux.

Ce qui amènera chaque Direction à se recentrer sur son cœur de métier.

La fonction bâtiment traitée par chaque Direction, fera l'objet d'un transfert des services et des personnels en faveur de la DPA. Le dossier le plus abouti à ce jour, est celui de la DPE, pour lequel un protocole d'intention pour l'élaboration de la convention qui régira les relations entre les Directions a été signé ce 19 avril en présence des O.S. par Didier Dely, Directeur de la Propreté et de l'eau et Jacques Monthieux, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Regrouper cette fonction au sein d'une seule Direction peut avoir du sens, à condition, selon Yves Borst, qui s'est exprimé au nom de l'UCP, que l'on garantisse à tous les agents le maintien de leur rémunération, de manière pérenne, c'est-à-dire pas uniquement au jour du transfert, mais dans la durée. A cet effet, Yves Borst a demandé à ce que le régime indemnitaire de chacun des agents concernés soit confirmé.

En outre, Yves Borst a tenu à ce que le savoir faire des professionnels transférés continue à être exploité.

Le Directeur de la DPA a confirmé que les modalités de répartition d'entretien des locaux sociaux demeureront inchangées dans la répartition pour moitié en régie et pour moitié à l'entreprise.

Patrick Geoffray a précisé en outre, que conformément à l'accord cadre Santé et Sécurité au Travail dont l'UCP est signataire, les locaux sociaux constituaient une priorité.

Compte tenu des avis défavorables des OS exprimés lors des CTP de la DPE et de la DPA, les Directeurs ont tenu à répondre aux exigences et préoccupations des personnels portées par leurs représentants syndicaux.

Pour sa part l'UCP sera vigilante quant aux réponses apportées aux personnels. En revanche, afin d'avoir une vision globale, il est impératif de connaître les effectifs et le nombre de services des Directions impactées par le regroupement de la fonction bâtiment au sein de la DPA, ainsi que le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

Enfin, il est tout aussi impératif de garantir le droit à l'avancement des personnels transférés, c'est-à-dire de conserver le rang utile de promotion acquis dans la Direction d'origine, pour concrétiser la promotion dans la Direction d'accueil.

Telles sont les garanties que ne manquera de rappeler et d'exiger l'UCP, lors du CTP Central, en faveur de tous les personnels concernés par cette réorganisation de la fonction bâtiment.

## *Etablissement Public des Musées*

Le 3 avril 2012, le CTP de la DAC, dont l'ordre du jour portait sur le transfert de la gestion des musées à un établissement public administratif et sur la réorganisation de la direction, a été boycotté par l'ensemble des organisations syndicales. Soucieuses de pouvoir mener une réflexion aboutie sur l'ensemble des sujets qui préoccupent les personnels, celles-ci ont demandé à revoir le calendrier prévoyant la création de cet établissement à la séance du Conseil de Paris des 18 et 19 juin 2012.

Une nouvelle réunion du CTP avec le même ordre du jour a eu lieu le 11 avril 2012.

L'UCP, dans sa déclaration ([http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page\\_id=737](http://intraparis.ucp.mdp/UCP/jsp/site/Portal.jsp?page_id=737)) a rappelé ses réserves sur la nouvelle gouvernance des musées, émises dès la parution du rapport de Delphine Levy en juillet 2010.

L'UCP n'est toutefois pas opposée à des mesures de modernisation, à condition que la Ville s'en donne les moyens pour les réaliser et qu'elle offre des garanties à tous les personnels concernés.

A cet effet, l'UCP a réaffirmé son attachement à la représentativité des personnels, au maintien d'une gestion des carrières par la Ville, au respect de la filière culturelle qui doit rester une seule entité et ne doit pas s'effriter au gré des réformes.

En référence au vécu de notre organisation syndicale lors du passage en régie de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de Paris (ESPCI), nous avons fait part de notre réserve sur la création de ce nouvel établissement public dédié aux musées.

Un des premiers constats est la toute puissance du conseil d'administration, notamment en matière d'avancement. Une des craintes des personnels est à nouveau d'actualité puisqu'une étude serait en cours à la DRH pour octroyer la gestion directe des personnels enseignants à l'ESPCI, contrairement aux engagements initiaux d'en conserver la gestion.

Malgré les engagements obtenus, notamment pour les personnels titulaires, à savoir leur affectation en qualité d'agents de la Ville de Paris à l'EPM, la crainte de voir à terme cet établissement public à statut de régie personnalisée acquérir une plus grande autonomie en matière de gestion de ces personnels nous préoccupe.

D'autres points ont été soulevés par l'UCP, sans obtenir de réponses vraiment satisfaisantes sur l'accompagnement des agents dans leur choix d'intégrer ou pas l'EPM, la situation des agents « faisant fonction », le devenir des centres de documentation, des archives et des bibliothèques dans les musées, l'élaboration des fiches métiers et fiches de postes.

Dans ce contexte, l'UCP et l'ensemble des organisations syndicales ont voté contre le transfert de la gestion des musées à un établissement public administratif.

Le comité de suivi du 3 mai 2012 a eu pour objet les modalités d'élections des représentants du personnel aux futures instances paritaires de l'EPM (Comité technique, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail) ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Il a été acté que le nombre de représentants du personnel au CT sera de 6, maximum autorisé pour le nombre d'agents transférés (environ 1 000). Le nombre de représentants au CHSCT sera également fixé dans la fourchette haute autorisée par les textes. Il a été retenu la notion d'experts pour la représentation du personnel au CA ; deux options ont été proposées, soit 1 représentant pour les cadres et 1 pour les non cadres, soit 1 représentant par catégorie A, B et C. La décision sera communiquée lors du prochain comité de suivi du 5 juin 2012. Cette information figurera dans les statuts du futur EPM qui seront présentés à cette séance. Il restera à déterminer les modalités d'élections de ces représentants au CA. Dans l'attente de ces élections, il convient également de fixer les modalités transitoires de consultation des représentants du personnel au Conseil d'Administration qui se réunira dès le mois de juillet 2012.

## *Calendrier des Instances paritaires centrales prochaines et ordre du jour*

### **1) CTP Central su 11 mai 2012.**

Y seront traités les points suivants :

- projet d'additif à la charte des arrondissements (concerne les services relevant de l'action sociale et médico-sociale départementale et du CASVP) ;
- réforme de la fonction bâtiment (1<sup>ère</sup> étape DPE vers la DPA) ;
- création d'un établissement public des musées de la Ville de Paris ;
- guide de déontologie.

### **2) CSAP du 23 mai 2012**

Le point unique inscrit à l'ordre du jour concerne la mise en œuvre de la loi relative à la déprécarisation des non titulaires (transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée ; titularisation selon les conditions qui seront fixées par décret d'application).

**Union des Cadres De Paris**

**2bis, square Georges Lesage 75012 Paris – Tél. 01.43.47.80.72 – Fax. 01.43.47.81.45**